



**Québec**

Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone: 418 528-7741  
Télécopieur: 418 529-3102

**Montréal**

Bureau 18.200  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone: 514 873-4196  
Télécopieur: 514 844-6170

PAR COURRIEL :

Québec, le 20 février 2020

Monsieur

Objet : Votre demande d'accès  
N/Réf. : 1920063

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 4 février dernier, afin d'obtenir les informations suivantes :

- « • Le détail par catégorie de dépense du budget de 7 592 900 \$ de la CAI pour l'exercice financier 2018-2019 :
- Le détail par catégorie de dépense du budget de la CAI pour l'exercice financier 2019-2020 :
- Le détail par catégorie d'emploi de 5 nouveaux postes qui ont été comblés au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019 :
- Le nombre total au 31 mars 2019 de nouveaux postes qui étaient prévus dans l'effectif autorisé pour l'exercice financier 2018-2019 mais n'ont pas été comblés ainsi que des postes déjà existants qui étaient vacants au 31 mars 2019, détaillé par catégorie d'emploi :
- Le nom et le titre de la personne qui a autorisé le budget ainsi que l'effectif total de la CAI pour les exercices financiers se terminant le 31 mars 2019 et 2020 si différent de M. Christian Dubé, le ministre responsable de l'administration gouvernementale et président du Conseil du trésor ».

En ce qui concerne les deux premiers items de votre demande, il nous fait plaisir de vous transmettre les *États de dépense de la Commission* en date du 31 mars 2019 ainsi que du 31 janvier 2020 dans lesquels vous trouverez les renseignements demandés.

Pour le troisième item, nous n'avons pas de document qui répond de manière directe à votre demande. Par contre, nous joignons les fichiers *Suivi des heures rémunérées – Détail de mars 2018 et 2019*. Ceux-ci présentent la répartition des 53 et des 58 effectifs en poste respectivement en date du 31 mars 2018 et du 31 mars 2019 par catégorie d'emploi. Vous pourrez ainsi identifier les 5 nouveaux postes.

Pour le quatrième item, nous ne détenons pas de document qui répond exactement à votre demande. Toutefois, vous trouverez ci-joint le fichier *Suivi des postes et de l'effectif* en date du 31 mars 2019. Celui-ci fait état des 18 postes vacants à la Commission à la date du rapport. Par contre, il ne présente pas de répartition par corps d'emploi. Vous pourrez obtenir cette répartition à partir de la codification indiquée dans la colonne Classement et de la liste ci-dessous :

<u>Codification</u>	<u>Catégorie d'emploi</u>
de 100 à 199	Professionnel
de 200 à 299	Technicien et personnel de bureau
de 600 à 699	Cadre
de 800 à 899	Membre
900 et plus	Étudiant

Notez que les données présentées dans les documents *Suivi des heures rémunérées – Détail de mars 2019* et *Suivi des postes et de l'effectif en date du 31 mars 2019* sont compilées selon des méthodes différentes. Le premier inclus les congés sans solde, les invalidités et les congés de maternité et exclus les employés en préretraite alors que le second inclut tout le personnel assujetti à la Loi sur la fonction publique. Pour ces raisons, le nombre total d'employés diffère selon le document consulté et toute comparaison entre les deux documents est hasardeuse.

Enfin, en ce qui concerne le cinquième item, nous ne pouvons malheureusement y donner suite en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>1</sup>, puisque nous ne détenons pas ces documents. L'article 1 va comme suit :

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Notez que certains renseignements ont été retirés des documents Suivi des heures rémunérées – Détail de mars 2018 et 2019 et Suivi des postes et de l'effectif en date du 31 mars 2019 puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 53 de la Loi sur l'accès. Ces informations constituent des renseignements personnels qui ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées. Cet article va comme suit :

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1<sup>o</sup> la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Original signé »

Rémi Bédard  
Directeur de l'administration  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours  
Article 53  
Etat des dépenses 2018-2019\_caviarde  
Etat des dépenses 2019-2020\_caviarde  
Suivi des heures rémunérées – Détail de mars 2018\_caviarde  
Suivi des heures rémunérées – Détail de mars 2019\_caviarde  
Suivi des postes et de l'effectif\_31mars2019\_caviarde